Règlement intérieur - Stagiaires

Applicable à l'ensemble des actions de formation Diag Formations

Document obligatoire - v5.0 - Mise à jour 26/09/2026

Champ d'application

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les participants aux actions de formation de Diag Formations, quel que soit le lieu ou la modalité : présentiel, terrain, chez un client, espace pédagogique externe ou distanciel. Les règles du site d'accueil s'appliquent en complément lorsqu'elles sont plus spécifiques.

1. Accueil, déroulement et encadrement

- Le participant respecte les horaires, les lieux de rendez-vous, les modalités de connexion et les consignes communiquées.
- Les activités pratiques et terrain sont encadrées par le formateur dans les limites du programme et des règles de sécurité.
- Le participant signale toute contrainte susceptible d'avoir un impact sur sa sécurité, son accessibilité ou le bon déroulement de la formation.

2. Assiduité, retards et absences

- L'assiduité est obligatoire selon le planning de l'action ; les modalités de preuve peuvent être des émargements, relevés de connexion ou autres moyens adaptés.
- Tout retard ou absence est signalé dès que possible.
- Les possibilités de rattrapage dépendent du programme, des disponibilités et des contraintes pédagogiques ; elles ne sont pas automatiques.
- Un abandon est tracé et traité conformément aux documents contractuels et aux dispositions légales applicables.

3. Santé, sécurité et hygiène

- Respect strict des consignes du formateur et du site d'accueil.
- Tenue et EPI adaptés lorsque le programme ou le contexte l'exige.
- Interdiction de consommer de l'alcool ou toute substance altérant la vigilance pendant les séquences de formation.
- Interdiction de fumer ou vapoter dans les espaces où cela n'est pas autorisé.
- Signalement immédiat de tout danger, incident ou malaise.

4. Cadre des mises en situation techniques

- Aucune intervention technique sur une installation gaz, électrique ou autre n'est réalisée en dehors du cadre explicitement prévu, sécurisé et encadré.
- En cas de doute : ne pas intervenir et prévenir le formateur.
- Le participant respecte les limites réglementaires correspondant à son statut, ses compétences, certifications et habilitations.

5. Respect des personnes et espaces d'échange

- Les échanges doivent rester courtois, respectueux et exempts de propos discriminatoires, agressifs, humiliants ou harcelants.
- Les questions de tout niveau sont les bienvenues. Chacun doit pouvoir demander une explication ou partager une difficulté sans être dévalorisé.
- Les espaces d'échange liés à Diag Formations peuvent également accueillir des discussions informelles entre membres ; elles restent soumises aux mêmes règles de respect et de confidentialité.
- Aucun démarchage, spam ou autopromotion répétée ne doit perturber les espaces pédagogiques.

6. Confidentialité, données et images

- Les informations concernant des clients, biens, adresses, entreprises ou situations réelles doivent être anonymisées avant partage lorsqu'elles ne sont pas publiques.

- Les photos et vidéos ne peuvent être prises ou diffusées que lorsque les autorisations nécessaires sont réunies.
- Les identifiants d'accès aux espaces pédagogiques sont personnels et ne doivent pas être communiqués à des tiers.

7. Utilisation du matériel et des ressources

- Le matériel prêté doit être utilisé avec soin et selon les consignes.
- Toute anomalie, casse ou perte est signalée immédiatement.
- Les supports, modèles, simulateurs et ressources pédagogiques sont protégés ; leur diffusion ou réutilisation commerciale sans autorisation est interdite.

8. Égalité de traitement, liberté de conscience et neutralité

Lorsqu'elle sollicite des fonds auprès des financeurs mentionnés à l'article L.6316-1 du Code du travail, Diag Formations assure le traitement égal des stagiaires, veille au respect de la liberté d'expression et de conscience et à la neutralité des enseignements dispensés, conformément à l'article L.6352-4 du Code du travail.

9. Sanctions disciplinaires

Tout manquement peut, selon sa nature et sa gravité, entraîner un rappel à l'ordre, un avertissement, une exclusion temporaire d'une activité ou une exclusion définitive de la formation, sans préjudice des conséquences financières prévues par les documents contractuels et des droits du participant.

10. Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être prononcée sans que le participant ait été informé des faits qui lui sont reprochés et ait pu présenter ses explications. Les formalités prévues par le Code du travail sont appliquées lorsque la nature de la sanction les rend nécessaires. La décision est notifiée et tracée.

11. Représentation des stagiaires

Pour les actions organisées en sessions d'une durée totale supérieure à 500 heures, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant est organisée conformément aux articles R.6352-9 et suivants du Code du travail.

12. Réclamations et qualité

Toute difficulté ou réclamation peut être adressée à contact@diagformations.com. Les réclamations sont enregistrées, traitées et intégrées, si nécessaire, au processus d'amélioration continue.

Identification de l'organisme

Diag Formations - Adresse administrative : 2 l'Orée du Bois, 88800 NORROY - contact@diagformations.com - 07 67 64 39 22 - diagformations.com
SIREN : 938 715 661. Déclaration d'activité : « Enregistrée sous le numéro 44 88 01807 88. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État. »
Organisme certifié Qualiopi au titre de la catégorie d'action : actions de formation. La certification Qualiopi atteste la conformité du processus qualité ; elle ne constitue ni une certification du stagiaire ni une garantie de financement.